



AVIS DE COURSE

NATIONAL WINDSURF CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE RS:X (hommes et femmes) CHAMPIONNAT DE FRANCE RACEBOARD

Du 24 au 26 octobre 2014

YACHTING CLUB POINTE ROUGE - MARSEILLE

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie windsurf.

1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2013-2016*, incluant l'annexe B,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux et les règles de classe,
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la réglementation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Adresse du document sur le site internet de la FFVoile :

http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régates est ouverte à tous les bateaux des classes :

BIC 293 OD

RACEBOARD

RS:X

- 3.1. Droits d'inscription : 100 euros*.

Réduction du montant pour les inscriptions avant le 10 octobre 2014 : 70 euros

* A noter également que nous ne pourrions garantir une dotation pour les coureurs non inscrits avant le 10 octobre.

- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.



3.3. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. PROGRAMME

4.1. Confirmation des inscriptions (salle « loge » au YCPR) et horaires de la jauge :
Jeudi 23 octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h et vendredi 24 octobre de 8h30 à 12h.

4.2. Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
24/10/14	14h30	Toutes
25/10/14	11h00	Toutes
26/10/14	10h00	Toutes

Un apéritif suivi d'une pasta party est prévu dès 19h le samedi 25 octobre au restaurant Le Yachting du YCPR.

5. JAUGE

Des opérations de jauge pourront être effectuées en cours d'épreuve.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à l'issue de la confirmation des inscriptions.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont de type trapèze avec possibilité d'effectuer un raid.

8. CLASSEMENT

Le classement sera établi selon les articles de l'annexe A2 des RCV.

Le système des points retenus sera le système de points a minima.

Une course devra être validée pour valider la compétition.

Quatre courses devront être validées pour enlever le plus mauvais résultat.

Neuf courses devront être validées pour enlever les deux plus mauvais résultats.

Les titres de champion de France seront attribués dans les classes suivantes : RS:X 9.5 hommes, RS:X 8.5 femmes et raceboard.



9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le secrétariat au 00 (33) 4 91 73 06 75 ou par email sur : event@ycpr.net / www.ycpr.net



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 - 2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, jury d'appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris